



## cheques sans provition emis pas un ex conjoint

Par **tonydoll**, le **03/10/2009** à **08:22**

j'etats en concubinage ,j'ai quitter cette personne ,nous avons un compte cheque conjoint par jalousie elle a emis plusieurs cheques pour l'instant d'un montant de 1600 euro sans les frais car ont ma interdit bancaire c'est a moi de payer tout ça j'ai bien sur demander de ne plus avoir ce compte avec mais bon !

n'y a t'il pas quelque chose a faire pour que ça sois elle qui paye car elle a un salaire j'ai deja deposer une main courante la je pense porter plainte car il menque encore deux numero de cheque sans compter ceux qui suivent svp aider moi  
merci

Par **jeetendra**, le **03/10/2009** à **14:04**

La banque considère les concubins comme deux personnes différentes, célibataires, sans aucun lien familial ni juridique entre eux :

S'agissant des emprunts et cautions données par l'un des concubins, la banque demandera généralement la signature, et donc l'engagement, de l'autre concubin.

[fluo]Lorsqu'une dette a été contractée par l'un des concubins, il n'est pas possible d'en demander le paiement à l'autre.

Mais les concubins peuvent toujours ouvrir un compte joint. Voir la notice explicative : [fluo]

Chaque titulaire du compte pourra faire des opérations sur ce compte comme il le souhaite tandis que la banque pourra demander le paiement du solde débiteur à n'importe lequel des titulaires du compte. De plus, chaque co-titulaire du compte peut demander un chéquier et une carte bancaire.

[fluo]Dans le cas d'un compte joint, la dette contractée par l'un des concubins pourra être payée à partir de ce compte et donc aussi par l'autre concubin. Le concubin dont ce n'était pas la dette peut alors se retourner contre le concubin qui a contracté la dette, en saisissant le juge de l'exécution qui analysera les mouvements du compte bancaire.

Par ailleurs, il pourra invoquer l'enrichissement sans cause lorsque le patrimoine de son concubin s'est enrichi sans raison légitime (c'est-à-dire sans que ceci ne soit la conséquence

d'un contrat ou d'une obligation juridique) et corrélativement à son appauvrissement.[/fluo]

[fluo]www.divorce.fr[/fluo]

-----

Un Point d'Accès au Droit est un lieu d'accueil gratuit et permanent, permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et devoirs, aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Les services d'accueil des deux Tribunaux de Grande Instance du département (Châlons-en-Champagne et Reims) sont des Points d'Accès au Droit.

#### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Accueil du Tribunal

2, quai Eugène Perrier

51 000 Châlons en Champagne

Téléphone 03 26 69 27 27

Télécopie 03 26 69 27 45

#### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE REIMS

Bureau n°21 - Accueil civil et pénal

Place Myron Herrick

51 100 Reims

Téléphone 03 26 49 53 53

Télécopie 03 26 49 53 13

#### POINT D'ACCES AU DROIT DE VITRY LE FRANÇOIS

4 rue Maître Edmé

51 300 Vitry le François

Téléphone 03 26 74 79 13

-----

Bonjour, ce qui vous arrive est expliqué plus haut, lire l'article, contactez le CDAD le plus proche de votre domicile pour une consultation juridique avec un avocat, courage à vous, cordialement